



**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Tenue le lundi 2 mai 2022 à laquelle sont présents :**

Mesdames les conseillères, Cindy Côté, Hélène Jacques et Diane Rhéaume et messieurs les conseillers Jean-François Allen, Daniel Blais et Antoine Couture, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réal Turgeon.

Madame Louise Chabot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour les décès de monsieur Michel Gourde et de madame Louise Bélanger.

**2022-05-106    2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 4 avril 2022 ;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 22 avril 2022 ;
4. Administration générale ;
  - 4.1. ClicSÉQUR - Entreprises - désignation d'un représentant ;
  - 4.2. Octroi de mandat - achat et installation d'une enseigne - parc industriel ;
  - 4.3. Expo St-Isidore – demande assuré additionnel biens et immeubles ;
5. Greffe ;
  - 5.1. Nomination - directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;
  - 5.2. Nomination - directrice générale et greffière-trésorière ;
  - 5.3. Nomination - directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;
6. Ressources humaines ;
  - 6.1. Offre d'emploi - technicien en eau potable et assainissement des eaux usées ;
  - 6.2. Offre d'emploi - ressource en services d'urbanisme ;
7. Finances ;
  - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 avril 2022 ;
  - 7.2. Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires - avril 2022 ;
  - 7.3. Dépôt - lettre du MTQ en lien avec la subvention octroyée au montant de 7 108 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau ;
  - 7.4. Création réserve - aqueduc/égouts - modification de la résolution 2021-12-312 ;
  - 7.5. Création réserve - réacteurs biologiques - modification de la résolution 2021-12-313 ;
8. Sécurité publique ;
  - 8.1. Demandes du directeur incendie ;
9. Transport et voirie ;
  - 9.1. Dépenses à autoriser ;
  - 9.2. Assurances bénévoles - piste cyclable ;
  - 9.3. Bornes - lot 4 950 929 ;
  - 9.4. Dépôt de soumissions - forage de nouveaux puits ;
10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1. Émission des permis ;
  - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;

- 10.3. Adoption du règlement 363-2022 sur la qualité de vie ;
- 10.4. Adoption du premier projet de règlement 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.5. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 10.5.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 10.5.1.1. Location Dalji inc. ;
    - 10.5.1.2. Madame Charlotte Poirier ;
- 10.6. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 10.6.1. Demande d'autorisation ;
    - 10.6.1.1. Ministère des Transports du Québec ;
- 11. Correspondance ;
  - 11.1. Demande d'installation d'un chapiteau au 2109 route Kennedy ;
  - 11.2. Demande de nettoyage de rue sur la rue Desjardins ;
  - 11.3. Demande de subvention - spectacle de patinage artistique ;
  - 11.4. Dépôt d'une plainte concernant le bruit dans le parc des Mésanges ;
  - 11.5. MRC de La Nouvelle-Beauce - intérêt de la municipalité à implanter une zone neutre sur le territoire ;
  - 11.6. MRC de La Nouvelle-Beauce - réservation de chambres - congrès FQM du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal ;
  - 11.7. Dépôt de projet - PRIMA ;
- 12. Divers ;
- 13. Période de questions ;
- 14. Clôture et levée de la séance.

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour avec les modifications qui y sont apportées.

ADOPTÉE

### **3. Adoption des procès-verbaux**

2022-05-107

#### **3.1. Séance ordinaire du 4 avril 2022**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 4 avril 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022, avec les modifications qui y sont apportées.

QUE le conseil autorise madame Louise Chabot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer le procès-verbal en remplacement de monsieur Louis-Alexandre Monast.

ADOPTÉE

2022-05-108

#### **3.2. Séance extraordinaire du 22 avril 2022**

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le vendredi 22 avril 2022 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **4. Administration générale**

2022-05-109

##### **4.1 ClicSÉOUR - Entreprises - désignation d'un représentant**

ATTENDU QUE monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier, a cessé d'occuper ses fonctions le 22 avril 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant à agir au nom de la municipalité de Saint-Isidore (NEQ : 8831602402) auprès de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne madame Evelyne Boutin, technicienne en administration, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil consente à ce que madame Evelyne Boutin soit autorisée à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉOUR - Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

2022-05-110

##### **4.2 Octroi de mandat – achat et installation d'une enseigne - parc industriel**

ATTENDU la proposition d'Enseignes Clerjean Lettrage pour l'installation d'une deuxième enseigne dans le Parc industriel de Saint-Isidore, tel que déposée;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service d'Enseignes Clerjean Lettrage inc. pour l'installation et le transport d'une enseigne en aluminium de 282" X 144" avec trois (3) poteaux en métal peint de couleur noir ainsi que trois (3) bases de béton de 3 200 lb chaque au montant de 24 975,00 \$, taxes incluses;

QUE le conseil prévoit les coûts associés à l'excavation par pelle mécanique en vue de l'installation de base et l'installation des poteaux de ladite enseigne.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissements.

ADOPTÉE

2022-05-111

##### **4.3 Expo St-Isidore - demande assuré additionnel biens et immeubles**

ATTENDU QU'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière est déjà assuré avec la municipalité auprès de La MMQ pour la responsabilité civile, erreurs et omissions et responsabilité civile complémentaire;

ATTENDU QU'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière demande d'être ajouté à titre d'assuré additionnel au contrat d'assurance de la municipalité pour les biens et immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'ajouter l'organisme « Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière » comme assuré additionnel au contrat d'assurance qu'elle détient auprès de la MMQ (Fonds d'assurance des municipalités du Québec).

QU'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière remboursera à la municipalité de Saint-Isidore le montant couvrant la prime d'assurance.

ADOPTÉE

## **5. Greffe**

### **2022-05-112 5.1. Nomination - directrice générale et greffière-trésorière par intérim**

ATTENDU QUE monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier, a cessé d'occuper ses fonctions le 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à la nomination de madame Louise Chabot, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, effective le 22 avril 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, et ce, aux conditions établies.

ADOPTÉE

### **2022-05-113 5.2. Nomination - directrice générale et greffière-trésorière**

ATTENDU QUE monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier, a cessé d'occuper ses fonctions le 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à la nomination de madame Mireille Couture, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, effective le 1<sup>er</sup> juin 2022, et ce, aux conditions établies.

ADOPTÉE

### **2022-05-114 5.3. Nomination - directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-112, le conseil procédait à la nomination de madame Louise Chabot, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

ATTENDU QUE la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, madame Mireille Couture entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à la nomination de madame Louise Chabot, à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, effective le 1<sup>er</sup> juin 2022, et ce, aux conditions établies.

ADOPTÉE

## **6. Ressources humaines**

### **2022-05-115 6.1 Offre d'emploi - technicien en eau potable et assainissement des eaux usées**

ATTENDU QUE les différentes tâches et exigences se rapportant au domaine des travaux publics ont augmenté ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire permanente aux travaux publics afin de réaliser différentes tâches, entre autres :

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc ;

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'égouts sanitaires et pluviales, incluant la gestion des ponceaux et cours d'eau ;
- assurer l'entretien des parcs et espaces verts en parallèle avec l'équipe des travaux publics ;
- assurer la continuité du programme de gestion des actifs, au niveau terrain et bâtiments ;
- assister l'équipe des travaux publics dans diverses tâches annuelles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture et APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à effectuer les démarches pour l'embauche d'un technicien en eau potable et assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

**2022-05-116    6.2 Offre d'emploi - ressource en service d'urbanisme**

ATTENDU les différents projets en cours et futurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'embauche d'une ressource permanente en service d'urbanisme serait un atout pour le traitement de différents dossiers de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder aux démarches pour l'embauche d'une ressource en services d'urbanisme et en gestion de projets.

ADOPTÉE

**7. Finances**

**7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 30 avril 2022**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 avril 2022.

**2022-05-117    7.2 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires avril 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14470 à 14498 (les chèques nos 14478, 14492, 14493 et 14494 étant annulés), les prélèvements nos 3632 à 3645, les dépôts directs nos 502844 à 502890, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'avril 2022 pour un montant total de 366 187,52 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 36 776,26 \$, pour la période d'avril 2022.

ADOPTÉE

**7.3 Dépôt - Lettre du MTQ en lien avec une subvention octroyée en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau**

Le conseil prend acte d'une lettre provenant du MTQ datée du 31 mars 2022 et adressée au maire Réal Turgeon mentionnant que la municipalité de Saint-Isidore recevra une somme de 7 108 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux Volet 1 : Entretien de la signalisation.

**2022-05-118**    **7.4. Création réserve - aqueduc/égouts - modification de la résolution 2021-12-312**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-12-312, la municipalité de Saint-Isidore constituait une réserve « remboursement capital intérêts - aqueduc/égouts » pour certains comptes afin que les soldes (positifs ou négatifs) soient versés à ladite réserve ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin d'y ajouter le compte « revenus capital MAMH Aqueduc/égouts » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore modifie la réserve no 5 « remboursement capital et intérêts - aqueduc/égouts » comme suit :

Revenus :	01-21219-444	Aqueduc/Égout
	01-26900-003	Intérêts MAMH Aqueduc/Égout
	01-26500-001	Revenus capital MAMH Aqueduc/Égout
Charges :	02-92126-830	Remboursement intérêts Aqueduc/Égout
	03-21021-000	Remboursement capital Aqueduc/Égout

QUE la présente résolution modifie la résolution 2021-12-312.

ADOPTÉE

**2022-05-119**    **7.5. Création réserve - réacteurs biologiques - modification de la résolution 2021-12-313**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-12-313, la municipalité de Saint-Isidore constituait une réserve « remboursement capital intérêts – réacteurs biologiques » pour certains comptes afin que les soldes (positifs ou négatifs) soient versés à ladite réserve ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin d'y ajouter le compte « capital TECQ réacteurs biologiques » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore modifie la réserve no 6 « remboursement capital et intérêts - réacteurs biologiques » comme suit :

Revenus :	01-21216-001	Réacteurs biologiques 10%
	01-21216-002	Réacteurs biologiques 90%
	01-26300-000	Intérêts TECQ réacteurs biologiques
	01-26350-000	Capital TECQ – réacteurs biologiques
Charges :	02-92125-830	Intérêts réacteurs biologiques
	03-21011-000	Remboursement capital réacteurs biologiques

QUE la présente résolution modifie la résolution 2021-12-313.

ADOPTÉE

**8. Sécurité publique**

**2022-05-120**    **8.1 Demandes du directeur incendie**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

**COÛTS ESTIMÉS**

(incluant les taxes)

**Congrès de l'AGSICQ**

Inscription du directeur incendie

799,08

Fournisseur : Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

## Équipements

4 lampes de poches Nightstick 421,36 \$  
*Fournisseur : Boivin et Gauvin*

ADOPTÉE

## 9. Transports et voirie

### 2022-05-121 9.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

#### COÛT ESTIMÉ (incluant les taxes)

#### **Piste cyclable Monk**

Fourniture de membrane géotextile 28 536,80 \$\*  
Fourniture de 4 ponceaux 14 155,72 \$\*  
*Fournisseur : Matériaux St-Isidore*

Fourniture de la pelle mécanique 125,00 \$/135,00 \$ hre\*  
*Fournisseurs : Déneigement et Excavation Dave Labonté  
Excavations Stéphane Bonneville inc.*

Surveillance des travaux 35,00 \$/hre\*  
(maximum 200 hres)  
*Fournisseur : Monsieur Willie Turmel*

Location bulldozer et rouleau 18 000,00 \$/mois\*  
*Fournisseurs : Entreprises spécialisées*

Fourniture de « tuff », excluant chargement 6,00 \$/tonne\*  
*Fournisseur : Excavation André Grégoire*

Transport de matériaux 97 786,24 \$\*  
*Fournisseurs : fournisseurs locaux*

#### **Eau potable**

Pompe de puits à remettre en état 1 822,64 \$\*\*  
*Fournisseur : Pièces Industrielles Québec inc.*

Mandat de surveillance nouveaux puits 20 373,45 \$\*\*  
*Fournisseur : Akifer*

Remise en état d'une pompe doseuse de chlore 1 954,58 \$\*\*\*  
*Fournisseur : CWA Mécanique de procédé*

#### **Eaux usées**

Nettoyage annuel des 4 stations de pompage 2 586,94 \$\*\*\*  
*Fournisseur : CWA Mécanique de procédé*

Achat d'alun étangs 7 500,00 \$\*\*\*\*\*  
*Fournisseur : Chemtrade*

**Centre municipal**

Reconstruction du muret de la plate-bande 3 500,00 \$\*\*\*\*  
(50% municipalité/50% Comité d'embellissement)  
*Fournisseur : Embellissement de la Chaudière*

**Voirie**

Nettoyage de fossés 10 000,00 \$  
(Grande-Ligne, St-Laurent, route Larose  
Et rang Dalhousie)  
*Fournisseurs : Déneigement et Excavation Dave Labonté  
Excavation André Grégoire  
Steegrain inc.*

**Salle Amicale**

Étude géotechnique 10 290,26 \$\*  
*Fournisseur : Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée*

Soulèvement de la bâtisse 17 763,64 \$\*  
*Fournisseur : Bédard, transport de maisons inc.*

\*Subvention

\*\*TECQ 19-23

\*\*\*Activités de fonctionnement

\*\*\*\*Activités d'investissement

\*\*\*\*\*Excédent accumulé non affecté

ADOPTÉE

**2022-05-122 9.2. Assurances bénévoles - piste cyclable**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit réaliser des travaux de déboisement dans le projet piste cyclable corridor Monk ;  
ATTENDU QUE lesdits travaux seront réalisés principalement par des bénévoles ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore avise la MMQ (Fonds d'assurance des municipalités du Québec) que des travaux de déboisement seront effectués par des bénévoles dans le projet piste cyclable corridor Monk, afin que ces derniers soient couverts par l'assurance-responsabilité de la municipalité en cas d'accident.

ADOPTÉE

**2022-05-123 9.3. Bornes - lot 4 950 929**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. à procéder au certificat de piquetage de 2 repères sur le lot 4 950 929, et ce, suite à la régularisation de l'emprise du chemin public situé à l'intersection rang Saint-Jacques/chemin de front de Dalhousie, au coût total de 752,34 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2022-05-124 9.4. Dépôt de soumissions - forage de nouveaux puits**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour le forage de six (6) nouveaux puits afin de combler des besoins en eau potable ;  
ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :



**COÛT**  
**(excluant les taxes)**

Forages Nelson Gagné	91 705,00 \$
Régis Beaumont et Fils inc.	71 575,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le forage de six (6) nouveaux puits sur le territoire à Régis Beaumont et Fils inc., au coût total de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et trente-cinq cents (82 293,35 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même la TECQ 19-23.

ADOPTÉE

**10. Urbanisme et environnement**

**10.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2022.

**10.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2022.

**2022-05-125** **10.3. Adoption du règlement 363-2022 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement no 289-2016 (293-2016, 295-2017, 307-2018, 327-2019 et 350-2021)**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, ILEST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit adopté le règlement 363-2022 sur la qualité de vie et abrogeant le règlement 289-2016 (293-2016, 295-2017, 307-2018, 327-2019 et 350-2021).

ADOPTÉE

**2022-05-126** **10.4. Adoption du premier projet de règlement 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements)**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,  
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021 et 356-2021) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**10.5. Comité consultatif d'urbanisme**

**10.5.1. Demandes de dérogation mineure**

2022-05-127

**10.5.1.1. Location Dalji inc.**

ATTENDU QUE Location Dalji inc. est propriétaire du lot 6 497 853 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de treize mille neuf cent trente-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (13 935,5 m.c.), situé rue du Camionneur;

ATTENDU QUE Location Dalji inc. désire procéder à la création d'une entrée industrielle/commerciale pour donner accès audit terrain ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la largeur pour les entrées industrielles et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
Entrée industrielle	Pour le lot 6 497 853, situé dans la zone I-2, la largeur de l'entrée industrielle serait de 76,20 m (250 pi.)  Le nombre d'accès sur la voie publique serait de une et elle serait linéaire sur 76,20 m	Dans les zones I-2, I-3 et I-4, la largeur maximum d'une entrée industrielle est de 30 m. Le nombre d'accès à la voie publique est d'un maximum de 2 et la distance minimum entre chaque accès est de 12 m minimum

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de refuser la dérogation mineure demandée, car le propriétaire peut circuler sur le terrain avec deux (2) entrées de cent (100) pieds et le fait de ne pas avoir quarante (40) pieds entre les deux entrées diminue l'infiltration de l'eau de pluie et de ruissellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de refuser la dérogation mineure demandée par Location Dalji inc. relativement à une seule entrée industrielle d'une largeur de deux cent cinquante pieds (250 pi) sur le lot 6 497 853.

ADOPTÉE

2022-05-128

**10.5.1.2. Madame Charlotte Poirier**

ATTENDU QUE madame Charlotte Poirier est propriétaire du lot 6 486 677 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de mille quatre cent quatre-vingt-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 482,5 m.c.), situé rue Fortier ;

ATTENDU QUE madame Poirier désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée (1 étage) sur ledit lot, dont l'usage sera une maison intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la norme du nombre d'accès ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la cour arrière	Avoir plus d'un accès extérieur (2) dont un qui est commun et un second (portepatio avec patio en cour arrière) qui n'est pas commun avec le logement principal	Contenir qu'un seul accès extérieur, lequel est commun avec le logement principal

ATTENDU QUE la dérogation permettrait aux propriétaires d'avoir plus d'intimité et serait plus sécuritaire, car l'accès de sortie sera plus accessible s'il y a un feu ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Charlotte Poirier, relativement à l'accès à la cour arrière sur le lot 6 486 677.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement (puits, installation septique) ou de bien-être général.

ADOPTÉE

## **10.6. Commission de protection du territoire agricole du Québec**

### **10.6.1. Demande d'autorisation**

2022-05-129

#### **10.6.1.1. Ministère des Transports du Québec**

ATTENDU QUE le ministère des Transports planifie la reconstruction d'une partie de la route du Vieux-Moulin située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette intervention, le ministère des Transports désire obtenir l'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'aliénation d'une partie des lots 3 028 064, 3 029 095, 4 034 398, 3 028 059, 3 028 058, 3 173 820, 3 028 056, 3 028 052, 3 028 051 et 3 558 356 ;

ATTENDU QUE l'acquisition desdites parcelles est requise pour l'amélioration de la route, du drainage et du profil ;

ATTENDU QUE ladite autorisation n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à une fin autre qu'agriculture ainsi que l'aliénation d'une partie des lots 3 028 064, 3 029 095, 4 034 398, 3 028 059, 3 028 058, 3 173 820, 3 028 056, 3 028 052, 3 028 051 et 3 558 356. QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

**2022-05-130**     **11. Correspondance**  
**11.1. Demande d'installation d'un chapiteau au 2109 route Kennedy**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR le conseiller DANIEL BLAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les propriétaires du 2109, route Kennedy, à installer un chapiteau, en avant de la bâtisse, côté route Coulombe, dans le cadre des festivités de leur mariage, samedi le 23 juillet 2022.

ADOPTÉE

**11.2. Demande de nettoyage de la rue Desjardins**

Le conseil convient de ne pas procéder à des travaux de nettoyage dans la rue Desjardins.

**2022-05-131**     **11.3. Demande de subvention - spectacle de patinage artistique**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller JEAN-FRANÇOIS ALLEN,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser au Centre municipal St-Isidore inc. un montant de trois mille huit cents dollars (3 800,00 \$), à titre de subvention afin de couvrir les coûts de la location de glace reliés au spectacle de patinage artistique, lequel s'est tenu le 23 avril 2022.

ADOPTÉE

**11.4. Dépôt d'une plainte concernant le bruit dans le parc des Mésanges**

Le conseil convient d'installer une pancarte afin d'inciter les usagers à minimiser le bruit.

**11.5. MRC de La Nouvelle-Beauce - intérêt de la municipalité à implanter une zone neutre sur le territoire**

Le conseil convient de ne pas donner suite pour l'implantation d'une zone neutre sur le territoire de Saint-Isidore.

**2022-05-132**     **11.6. MRC de La Nouvelle-Beauce - réservation de chambres - congrès FQM**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a réservé un bloc de chambres pour les congressistes qui participeront au congrès de la Fédération québécoise des municipales en septembre 2022 à Montréal ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de réserver cinq (5) chambres les 22 et 23 septembre 2022 pour les élus qui participeront au congrès de la Fédération québécoise des municipalités à Montréal, au coût total de mille deux cent un dollars et quarante-neuf cents (1 201,49 \$), taxes incluses, excluant le stationnement.

ADOPTÉE

**2022-05-133**     **11.7. Dépôt de projet – PRIMA**

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis sur pied le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) visant à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population ;  
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'espaces verts, d'aires de repos intergénérationnels, l'amélioration et l'ajout d'infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra d'améliorer la qualité de vie des aînés, de favoriser leur vieillissement actif et d'encourager leur plein épanouissement au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du PRIMA ;  
PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

QUE la municipalité :

- a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

## **12. Divers**

Aucun sujet.

## **13.Période de questions**

Monsieur Jimmy Doyon de Location Dalji inc. questionne concernant le refus d'accorder la dérogation mineure demandée et apporte des précisions concernant sa demande.

### **2022-05-134 Ajournement de l'assemblée à 20h55**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
D'ajourner la présente assemblée. Il est 20h55.

ADOPTÉE

### **2022-05-135 Réouverture de l'assemblée à 21h05**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21h05.

ADOPTÉE

### **2022-05-136 Demande de dérogation mineure - Location Dalji inc.**

ATTENDU QUE Location Dalji inc. est propriétaire du lot 6 497 853 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de treize mille neuf cent trente-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (13 935,5 m.c.), situé rue du Camionneur;

ATTENDU QUE Location Dalji inc. désire procéder à la création d'une entrée industrielle/commerciale pour donner accès audit terrain ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la largeur pour les entrées industrielles et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<b><u>Demandée</u></b>	<b><u>Requise</u></b>
Entrée industrielle	Pour le lot 6 497 853, situé dans la zone I-2, la largeur de l'entrée industrielle serait de	Dans les zones I-2, I-3 et I-4, la largeur maximum d'une entrée industrielle est de 30 m.

76,20 m (250 pi.)

Le nombre d'accès sur la voie publique serait de une et elle serait linéaire sur 76,20 m

Le nombre d'accès à la voie publique est d'un maximum de 2 et la distance minimum entre chaque accès est de 12 m minimum

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande de refuser la dérogation mineure demandée, car le propriétaire peut circuler sur le terrain avec deux (2) entrées de cent (100) pieds et le fait de ne pas avoir quarante (40) pieds entre les deux entrées diminue l'infiltration de l'eau de pluie et de ruissellement ;

ATTENDU QUE Location Dalji a apporté au conseil de nouveaux éléments, notamment la sécurité des camionneurs en fonction d'un nouveau plan du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Location Dalji inc. relativement à une seule entrée industrielle d'une largeur maximum de soixante (60) mètres sur le lot 6 497 853.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement (puits, installation septique) ou de bien-être général.

QUE la présente résolution annule la résolution 2022-05-127.

ADOPTÉE

**2022-05-137 14. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 21h20.

ADOPTÉE

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

---

Madame Louise Chabot,  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

*La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 2 mai 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.*

---

Monsieur Réal Turgeon,  
Maire

---

Madame Louise Chabot,  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim